



## Division des Droits de l'Homme

### Rapport mensuel

Rapport mensuel Septembre 2020

#### I. Résumé

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois de septembre 2020 par une hausse du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois d'août 2020.

Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 43 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 82 civils (45 hommes, 19 femmes, neuf garçons, quatre filles, trois groupes de victimes collectives, deux adultes non identifiés). La DDH a observé une augmentation de 25.60% du nombre de victimes et de 19.73% du nombre d'incidents par rapport au mois d'août qui avait enregistré 36 incidents et 61 victimes.

Le mois sous revue a connu deux incidents de meurtres liés au conflit affectant deux civils. Cela représente une diminution de 33.33% du nombre de victimes de meurtres par rapport au mois précédent au cours duquel deux cas de meurtres ayant causé la mort de trois civils avaient été documentés. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) les groupes armés : Mouvement patriotique pour la Centrafrique [MPC (1)] et 3R (1).

Les différents groupes armés<sup>1</sup> sont présumés auteurs de 42 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (97.67% du nombre total d'incidents), ayant touché 81 victimes civiles (98.78% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 26.19% et le nombre de victimes une augmentation de 32.09% comparativement au mois précédent (31 incidents et 55 victimes).

Les agents de l'Etat<sup>2</sup> sont présumés auteurs d'un incident de violations des droits de l'homme et du DIH (2.32% du nombre total d'incidents) affectant une victime (1.21% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a diminué de 80% et le nombre de victimes de 83.33% par rapport au mois précédent (cinq incidents et six victimes pour le mois d'août 2020).

Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres, des menaces de mort, de violences sexuelles liées au conflit, de traitements cruels, inhumains et dégradants, des menaces à l'intégrité physique, d'expropriation et confiscation de propriété, des privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements, de destruction et pillage de propriété. Les préfectures les plus touchées sont la Ouham Pendé, le Haut Mbomou et la Ouham.

Il est à noter que la pandémie de la COVID-19 a fortement limité les actions de la DDH dans la mise en œuvre effective de son mandat, notamment en ce qui concerne le monitoring de la situation des droits de l'homme.

#### Recommandations

Au regard de la situation des droits de l'homme décrite et analysée dans ce rapport, la DDH recommande ce qui suit :

#### Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Procéder à la libération des détenus non accusés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de viol et d'autres formes de violence sexuelle, conformément au

1 - Cela inclut les groupes armés signataires de l'APPR et ceux non-signataires

2 - Il s'agit d'éléments des FACA

décret présidentiel du 26 avril 2020 prévoyant la remise en liberté de certains détenus afin de prévenir toute propagation de la COVID-19 dans les centres de détention ;

- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

### Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

### A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation du CVJRR ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils ainsi qu'aux attaques ciblant les humanitaires.

## II. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents survenus au cours du mois concerné. Les incidents ne pouvant être imputés à des groupes armés signataires n'ont pas été pris en compte dans le présent rapport. C'est notamment le cas des actes commis par des hommes armés non identifiés. La DDH n'inclut pas non plus les violations de droit commun de son rapport.

2. Il est à noter que la Section de Protection de l'Enfant (SPE) intègre différemment ses données sur les violations et abus. La SPE comptabilise par exemple les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous revue et des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

## III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

3. Au cours du mois de septembre 2020, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une hausse du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois d'août 2020.

4. Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 43 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 82 civils (45 hommes, 19 femmes, neuf garçons, quatre filles, trois groupes de victimes collectives, deux adultes non identifiés). La DDH a observé une augmentation de 25.60% du nombre de victimes et de 19.73% du nombre d'incidents par rapport au mois d'août qui avait enregistré 36 incidents et 61 victimes.

5. Les différents groupes armés<sup>3</sup> sont présumés auteurs de 42 incidents d'abus de droits de l'homme et de vio-

---

3 - Cela inclut les groupes armés signataires de l'APPR et ceux non-signataires

lation du DIH (97.67% du nombre total d'incidents), ayant touché 81 victimes civiles (98.78% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 26.19% et le nombre de victimes une augmentation de 32.09% comparativement au mois précédent (31 incidents et 55 victimes).

6. Les agents de l'Etat<sup>4</sup> sont présumés auteurs d'un incident de violations des droits de l'homme et du DIH (2.32% du nombre total d'incidents) affectant une victime (1.21% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a diminué de 80% et le nombre de victimes de 83.33% par rapport au mois précédent (cinq incidents et six victimes pour le mois d'août 2020).

7. Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres, des menaces de mort, de violences sexuelles liées au conflit, de traitements cruels, inhumains et dégradants, des menaces à l'intégrité physique, d'expropriation et confiscation de propriété, des privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements, de destruction et pillage de propriété. Les préfectures les plus touchées sont la Ouham Pendé, le Haut Mbomou et la Ouham.

8. Le mois sous revue a connu deux incidents de meurtres liés au conflit affectant deux civils. Cela représente une diminution de 33.33% du nombre de victimes de meurtres par rapport au mois précédent au cours duquel deux cas de meurtres ayant causé la mort de trois civils avaient été documentés. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) les groupes armés : Mouvement patriotique pour la Centrafrique [MPC (1)] et 3R (1).

9. Outre ces cas de meurtres, les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : quatre cas de menace de mort affectant quatre victimes, sept cas de traitements cruels et inhumains impliquant 12 victimes, quatre cas de menaces à l'intégrité physique sur quatre victimes, six cas de viols affectant 11 victimes et six cas de confiscation et expropriation de propriété impliquant 14 victimes.

10. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : huit cas de privations arbitraire de liberté affectant 11 personnes, quatre cas d'enlèvements sur 22 victimes, un cas de destruction et pillage de propriété impliquant un groupe de victimes collectives, un cas d'attaque contre les humanitaires sur un groupe de victimes collectives.

11. Les préfectures touchées sont la Ouham Pendé (dix incidents et 16 victimes), le Haut Mbomou (quatre incidents et 18 victimes), l'Ouham (neuf incidents et 11 victimes), la Haute Kotto (six cas affectant neuf victimes), la Nana-Mambere (sept incidents et 13 victimes), la Nana Grébizi (trois incidents et huit victimes), la Bamguingui-Bangoran (un incident et deux victimes), la Ouaka (un incident et deux victimes), le Mbomou (un incident et une victime) et la Vakanga (un cas et deux victimes).

#### A. Les abus/violations commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

12. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) signé le 6 février 2019 ont **été impliqués dans** 40 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (93.02% du nombre total d'incidents), ayant touché 64 victimes civiles (78.04% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés ainsi que le nombre de victimes ont connu une hausse de 25% comparativement au mois précédent (30 incidents et 48 victimes).

13. Les responsabilités de actes ayant eu lieu au cours de la période sous analyse par les groupes armés parties à l'APPR-RCA sont les groupes suivants : le groupe 3R (15 cas affectant 24 victimes), les anti-Balaka (dix cas affectant 14 victimes), le FPRC (six incidents avec dix victimes), l'UPC (trois incidents impactant quatre victimes), le MPC (cinq incidents impliquant dix victimes) et le groupe RJ (un cas et deux victimes).

14. Il ressort que 37.5% du nombre d'incidents et du nombre de victimes attribués aux groupes armés signataires de l'APPR au cours de la période en revue sont imputées au groupe 3R. Les anti-Balaka sont présumés avoirs commis 25% des incidents impactant 21.875% des victimes. Enfin, le FPRC serait responsable de 15% des cas affectant 15.62% des victimes.

15. Les différents abus des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :

- (i) Deux incidents de meurtres [3R (1) et MPC (1)] ;
- (ii) Quatre cas de menace de mort [FPRC (2), 3R (1) et anti-Balaka (1)] ;

<sup>4</sup> - Il s'agit d'éléments des FACA

- (iii) Six cas de violences sexuelles [3R (2), UPC (2) et FPRC (2)] ;
- (iv) Cinq incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants [3R (3), MPC (1) et FPRC (1)] ;
- (v) Quatre cas de menace à l'intégrité physique [anti-Balaka (4)] ;
- (vi) Six cas de confiscation de propriété et expropriation [3R (3), MPC (1), anti-Balaka (1) et FPRC (1)] ;
- (vii) Trois cas d'enlèvement [3R (2) et anti-Balaka (1)] ;
- (viii) Huit incidents de privations arbitraires de liberté [anti-Balaka (3), MPC (2), UPC (1), 3R (1) et RJ (1)] ;
- (ix) Un cas d'attaque contre les humanitaires [3R (1)]
- (x) Un cas de destruction et pillage de propriété [3R (1)]

#### B. Les abus commis par des groupes et milices non-signataires de l'APPR

16. Le groupe armé « Armée de résistance du Seigneur » (ci-après dénommé « LRA », Lord's Resistance Army), non-signataire de l'APPR-RCA, est auteur d'un incident ayant affecté 15 civils. Cela représente 2.32% du nombre total des incidents et 18.29% du nombre total des victimes documentés au cours du mois en revue. La LRA a enlevé 15 civils (six hommes, six femmes et trois garçons) le 27 Septembre dans le village Ligoua, situé à 25 km à l'Est d'Obo, sur l'axe Obo-Bambouti, dans la préfecture de Haut-Mbomou.

17. La milice armée Misseryias Arabes est responsable d'un cas d'atteinte à l'intégrité physique et mentale affectant deux hommes dans le village soudanais Bira, situé à 25 Km de Amdafock, dans la préfecture de la Vakanga. Cela représente 2.77% des cas enregistrés et 2.43% du nombre total des victimes documentés au cours du mois en revue.

#### C. Les violations commises par les agents de l'Etat

18. Les agents de l'Etat, à savoir des éléments des FACA, sont auteurs d'un incident de violations des droits de l'homme et du DIH (2.32% du nombre total d'incidents) affectant une victime (1.21% du nombre total de victimes).

19. Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a diminué de 80% par rapport au mois précédent, et le nombre de victimes de 83.33% (cinq incidents et six victimes pour le mois d'août 2020).

20. Les éléments FACA sont auteurs d'un cas d'atteinte au droit à l'intégrité physique d'un homme âgé de 42 ans le 04 septembre 2020 dans la préfecture du Haut Mbomou.

21. Malgré la tendance observée au cours des précédents mois relatant une hausse relative des incidents impliquant les agents de l'Etat, le mois de septembre a vu une diminution du nombre d'incidents et du nombre de victimes.

22. Aucun abus et violation attribuable à d'autres agents de l'Etat n'a été confirmé au cours de la période sous revue.

### IV. Les enfants dans le conflit armé

23. Au cours de la période considérée, la SPE a effectué une mission sur le terrain à Zemio (préfecture de Haut-Mbomou) pour surveiller les graves violations des droits de l'enfant, engager le dialogue avec les groupes armés, former la force de la MINUSCA à la protection des enfants et aux politiques d'ESE. Au cours de cette mission, la SPE a rencontré le Dr Achaye alias « Général » Ali Docta, alias « Général » Ali Koni, chef d'un groupe dissident de la LRA pour plaider en faveur de la libération des enfants enlevés par le groupe en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. À la suite de la réunion, Achaye a remis le 21 août une liste de 87 enfants (41 filles et 46 garçons) âgés de 05 mois à 15 ans et identifiés comme étant associés. Beaucoup de ces enfants sont peut-être nés en captivité. La SPE prévoit une autre mission pour procéder à la vérification des enfants. Entre-temps, neuf enfants s'étaient déjà échappés du groupe en août.

24. L'équipe spéciale de pays pour la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié et documenté 43 graves violations des droits de l'enfant qui ont touché 39 enfants (28 filles et 11 garçons). Cela indique une augmentation de 30% du nombre total de violations et de 65% du nombre de victimes par rapport à la dernière période de référence où (33) violations touchant 17 enfants ont été commises. Une enfant a été victime de deux violations car elle a été enlevée et violée par un élément du FPRC à Bria (Préfecture de Haute-Kotto).

L'augmentation des violations peut s'expliquer par la vérification de 22 enfants (trois filles et 19 garçons) associés au FPRC dans la préfecture de Haute-Kotto. Les enfants ont été recrutés entre 2013 et 2019 et ont été utilisés comme combattants ainsi que dans des rôles de soutien comme cuisiniers et informateurs.

25. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation d'enfants (24), le meurtre (1), la mutilation (1), le viol et autres formes de violence sexuelle (5), l'enlèvement (8), les attaques contre les hôpitaux (1), les attaques contre les écoles (1) et le refus de l'accès humanitaire (2). Les factions ex-Seleka ont perpétré 60% des violations 26 : FPRC (24), MLCJ (1), MPC/FPRC (1) ; anti-Balaka (6), LRA (5), 3R (4), des individus armés non identifiés (1) et FACA (1). La préfecture de Haute-Kotto a été la plus touchée avec 25 violations, suivie de Nana-Mambéré (6), Haut-Mbomou (5), Nana-Grebizi (2), Ouham-Pendé (2), Ouham (1), Vakaga (1) et Bamingui-Bangoran (1).

(i) Recrutement et utilisation : 24 violations du recrutement et de l'utilisation affectant trois filles et 21 garçons ont été documentées. 22 enfants (trois filles et 19 garçons) ont été vérifiés et dans les rangs du FPRC à Bria (Préfecture de Haute-Kotto). Les enfants ont été recrutés entre 2013 et 2019. Deux autres garçons se sont échappés des anti-Balaka et de la LRA à Bria et Zemio respectivement. Ils attendent d'entrer dans un programme de réintégration parrainé par l'UNICEF.

(ii) Meurtre : Une jeune fille peule de 16 ans a été tuée le 22 août lorsque des éléments anti-Balaka ont attaqué le village de Koursou (préfecture de Nana Mambéré). La victime a fui pendant l'attaque et son corps sans vie a ensuite été retrouvé dans un trou. La victime avait été violée avant d'être tuée.

(iii) Blessure : Un garçon de 16 ans a été gravement blessé à l'œil après avoir été battu par les éléments des 3R pour avoir prétendument collaboré avec la force de la MINUSCA. Cet incident s'est produit à Besson (Préfecture de Nana Mambéré) et la victime reçoit des soins médicaux dans un centre de santé près de la frontière avec le Cameroun.

(iv) Viol et autres formes de violence sexuelle : Cinq violations de viols ont été vérifiées et documentées au cours de la période considérée. Trois de ces violations ont eu lieu pendant cette période et deux se sont produites avant cette période. Les anti-Balaka sont responsable de deux violations, et le FPRC, le MLCJ et les FACA ont commis chacun une violation.

(v) Enlèvement : Huit enfants (deux filles et six garçons) ont été enlevés au cours de la période couverte par le présent rapport. La LRA a enlevé quatre garçons, les anti-Balaka en ont enlevé deux garçons, le FPRC ont enlevé une fille et le 3R ont enlevé une fille également. Une fille de 14 ans enlevée par un élément du FPRC dans la préfecture de Haute-Kotto a également été violée par cet élément.

(vi) Attaques contre des hôpitaux : Le 24 août, des individus armés non identifiés ont fait irruption dans le centre de santé de Bamatarra (préfecture de Nana-Grebizi) et ont volé des fournitures médicales.

(vii) Attaques contre des écoles : Le 14 septembre, des éléments des 3R se sont introduits dans le bureau du directeur du Collège de Bohong, ont volé quelques objets et ont brûlé tout ce qui restait. Cela a empêché les étudiants de se présenter à leurs examens de fin de semestre.

(viii) Refus de l'accès humanitaire : Deux incidents de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés et documentés. Ces violations ont été attribuées aux 3R et au MPC/FPRC.

26. La SPE a poursuivi le dialogue avec les dirigeants des parties au conflit en vue de les soutenir à mettre fin et prévenir toutes les graves violations des droits de l'enfant. La SPE a tenu des réunions avec la LRA et l'UPC à Zemio, l'UPC à Bangui, les anti-Balaka à Bouar, le FPRC et les FACA à Bria. Lors des réunions avec la LRA, l'UPC, le FPRC et les anti-Balaka, la SPE a plaidé pour la fin des graves violations des droits de l'enfant et a encouragé ces groupes à faciliter la libération des enfants dans leurs rangs en fournissant à la SPE des listes d'enfants associés pour vérification. Lors de la réunion avec le chef du détachement des FACA à Bria, la SPE a sensibilisé les éléments présents.

27. La pandémie COVID-19 a un impact sur l'exécution du mandat de la CAAC et les activités de la SPE. La plupart des réunions ont été annulées ou sont en ligne via les groupes WhatsApp et Skype.

## V. Les violences sexuelles liées au conflit

28. Au cours de la période sous revue, la DDH a enregistré six cas de violences sexuelles liées au conflit affectant 11 victimes (six femmes, trois garçons et deux filles) survenus au mois de septembre.

29. Le groupe armé 3R est responsable de deux incidents sur quatre femmes dans la préfecture de la Ouham-Pendé. Les éléments de l'UPC ont commis deux viols sur deux femmes dans la préfecture de la Ouaka et sur une fillette de 11 ans dans la préfecture du Haut-Mbomou. Des éléments du FPRC sont auteurs de deux incidents de viol sur trois jeunes garçons âgés de 10, 11 et 14 ans et sur une mineure de 14 ans dans la préfecture de la Haute Kotto

30. Plusieurs incidents survenus avant la période de référence ont également été enregistrés au cours du mois de septembre par la DDH :

- (i) Viol d'une femme du village Tédoua, présumé commis par une dizaine d'éléments 3R, le 23 août 2020 ;
- (ii) Viol d'une mineure par un ex-autodéfense au village Godoko dans la commune de Sayo-Niakari, (sous-préfecture de Bangassou), le 24 juin 2020 ;
- (iii) Viol d'une mineure de 14 ans dans la région de Gaoundapa par un caporal des FACA dans la nuit du 20 août
- (iv) Viols multiples d'une mineure de 13 ans par un Anti-Balaka dans le village de Kako qui ont commencé le 9 août (préfecture de la Nana-Grébizi) ;
- (v) Viol suivi de meurtre d'une mineure de 16 ans le 22 août à Koursou par des **éléments anti-Balaka** (préfecture de la Nana-Mambéré) ;
- (vi) Viol d'une jeune fille de 14 ans par un élément du FPRC les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre à Bria (préfecture de la Haute Kotto) ;
- (vii) Mariage forcé d'une jeune fille de 14 ans à un membre du groupe armé MLCJ.

## VI. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière de droits de l'homme

31. Dans le contexte d'appui par les Nations Unies des forces de sécurité non onusiennes et pendant la période considérée, la DDH a effectué 04 évaluations des risques pour les appuis de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines. En appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'extension de l'autorité de l'Etat sur le territoire centrafricain, la MINUSCA a facilité le transport de 18 gendarmes et d'un douanier à bord de son avion à destination de Birao et d'un autre gendarme à destination de Bangassou. La composante Police de la MINUSCA en collaboration avec le PNUD a organisé un atelier de validation du matériel de la formation et une formation des 24 formateurs des FSI qui dispenseront les sessions de formations sur la sécurisation des élections à travers le pays. UNMAS a formé 08 éléments des FACA sur la gestion, le stockage et la sécurité des stocks d'armes légères et de petit calibre. Au total, 52 éléments des forces de sécurité centrafricaines ont été vérifiés avant de bénéficier des appuis de la MINUSCA pendant le mois de septembre 2020.

32. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paix, la DDH a coordonné la vérification des 353 éléments du FPRC désarmés et démobilisés, pour l'intégration aux USMS de Ndélé et pour la réinsertion socio-économique. Des informations ont été trouvées sur 20 ex-combattants pour lesquels la DDH a recommandé des vérifications supplémentaires de l'Unité d'Exécution du Programme National DDRR.

33. La DDH monitorise les comportements des éléments USMS qui doivent se conformer aux normes de droit international et de droit national. En ce sens, la DDH a reçu des informations concernant les incivilités et les comportements excessifs particulièrement envers les femmes des éléments USMS nouvellement installés dans la ville de Paoua et pouvant entraîner une détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire. La DDH effectue un suivi strict de cette situation et de son évolution.

34. La DDH a coordonné le vetting des candidats au recrutement des FACA pour la session 2019-2020.<sup>5</sup> La vérification a concerné uniquement les candidats des provinces. La DDH a recommandé au comité de sélection, avant d'entreprendre toute action ou décision, la vérification supplémentaire des identités de trois candidats sur qui des informations des violations du droit international et du droit interne ont été trouvées.

35. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquant huit commandants du groupe armé FPRC.

36. Pendant la période considérée, la DDH a finalisé quatre fichiers individuels dont, deux des chefs des groupes armés FPRC et UPC et deux autres des deux officiers des forces de défense et de sécurité centrafricaines.

*5 - Au total, 3 839 candidats au recrutement des FACA sont concernés. Le premier lot était destiné à 1 239 candidats des différentes régions. La liste du second lot pour Bangui est toujours en attente pour compléter les 2 600 candidats à examiner pour cette période.*

## VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

37. Dans le cadre du processus de justice transitionnelle, la Commission de sélection des Commissaires à la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR) a été mise en place le 30 juillet 2020, et a débuté ses activités le 28 août 2020. La DDH y participe à travers le Directeur Droits de l'homme comme membre de la Commission de sélection. En septembre, la commission a procédé à la rédaction des documents de base dont l'appel à candidature, sa publication ainsi que la sensibilisation des entités susceptibles de proposer des candidatures à travers des réunions et discussions sur le travail de la CVJRR, et sur les conditions de présentation desdites candidatures. Le dépôt de candidatures a été fixé du 14 Septembre au 02 octobre 2020. Conformément au programme, après une première sélection, les candidatures non conformes seront recalées et celles retenues soumises à la Commission pour examen, choix, enquête de moralité, interview et désignation pour soumission à la signature du Président de la République par Décret. L'activité est censée s'achever au 31 octobre 2020.

38. La DDH a également mobilisé 3,667,500 XAF pour l'organisation des activités de sensibilisation, des réunions de la Commission et de la campagne de communication. Par ailleurs, elle a appuyé la multiplication des documents distribués aux participants notamment 400 exemplaires de l'appel à candidature, 500 exemplaires de la loi sur la CVJRR et 200 exemplaires des termes de référence conçus pour les activités de sensibilisation.

39. Les 21 et 28 septembre 2020, la DDH a participé aux réunions de coordination du groupe thématique numéro 6 et la réunion de coordination de mise en œuvre de la Politique Sectorielle de la Justice. La réunion du 21 septembre portait sur l'élaboration du plan opérationnel et de la stratégie du groupe thématique sur la justice transitionnelle et les droits de l'homme. La DDH a suggéré des activités qui relèvent de sa compétence et de ses possibilités de financement. Au cours de cette réunion, la DDH a présenté l'état d'avancement des travaux de la Commission de sélection de commissaires à la CVJRR. La réunion de coordination du 28 septembre, composée des six groupes thématiques, s'est quant à elle focalisée sur la diligence à faire pour finaliser les plans opérationnels des six thématiques/piliers pour aboutir à un document unique.

40. Une réunion ad hoc des membres du groupe Peace Building Fund<sup>6</sup> (PBF) a eu lieu le 23 septembre pour discuter de l'appui à la commission de sélection et planifier les activités subséquentes. Par ailleurs, le projet de mise en œuvre d'une étude sur la réparation a été discuté avec l'invitation à participer à un panel de sélection des consultants nationaux et internationaux et la portée de l'appui que les agences et missions impliquées dans ce projet pourraient apporter à la réalisation de l'étude. La DDH a été associée au panel de sélection du consultant international spécialiste de l'accès de femmes à la justice et les violences basées sur le genre. Ce consultant devrait participer à la mise en œuvre du Résultat 4 du projet PBF sur la question de la justice transitionnelle. Une partie des Fonds issues du projet PBF a été déboursée pour faciliter l'achat d'équipement de la Commission de sélection des Commissaires à la CVJRR ainsi que pour les outils informatiques et le matériel de bureau.

41. La DDH a été associée par les partenaires à la mise en œuvre des activités suivantes :

- 11 Septembre, présentation de l'approche droits de l'homme dans la mise en œuvre de la protection des civils par la MINUSCA en RCA aux participants du Forum National de la Coalition Nationale des associations de victimes – CNAV à la salle de conférence du MINAFFET. Ici la DDH a rappelé les principes de base de la protection civile et insisté sur les actions autres que l'usage de la force par les casques bleus comme moyen de protéger les civils. Il a été aussi question d'inviter les acteurs nationaux à collaborer avec la MINUSCA par l'information, la sensibilisation et les actions de dialogue à l'échelle locale comme moyens de protéger les civils.

- 15 septembre, la participation à la journée d'échanges avec les leaders des partis politiques sur le processus électoral organisée par le Haut Conseil de la Communication (HCC) à la CEMAC : le HCC a rappelé aux participants, son rôle et les dispositions qu'il entend prendre pour des élections apaisées. Il a recommandé aux partis politiques de mener leurs activités tout en respectant les lois de la république en évitant les messages de la haine et incitation à la violence.

- 15 septembre, rencontre avec PNUD et ASF sur la mise en œuvre d'un projet d'appui aux femmes défenseuses de droits de l'homme : la DDH a été invitée d'apporter son appui à la mise en œuvre d'un projet par le PNUD et ASF dans la protection des femmes défenseuses de droits de l'homme. L'objectif de l'appui de la DDH est de partager l'expérience des forums de droits de l'homme et voir comment connecter les femmes à la participation dans ces types de réseaux mais aussi renforcer les moyens de mieux prendre en compte leur vulnérabilité dans le travail de protection des droits de l'homme.

<sup>6</sup> - DDH, Justice and Correction Section, UNWOMEN, UNDP

- 28 septembre, contribution au projet de partnership des Nations Unies dont UNESCO est le lead pour la prise en charge ou l'amélioration des conditions d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à la vie sociale des personnes vivant avec handicap en RCA. La DDH a participé à une discussion virtuelle et présenté l'état des lieux de la problématique en RCA en suggérant à l'UNESCO d'appuyer les organisations locales pour matérialiser ce projet.

42. La DDH a organisé des discussions avec le HCC, le Comité National sur la prévention du génocide (CNPG) et la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CNDHLF) sur les projets à mettre en œuvre cette année, la procédure de présentation des dossiers et le calendrier pressant de mise en œuvre des activités surtout celle des élections. Alors que le HCC a soumis son projet en cours d'évaluation, le CNPG a fait diligence et son projet a été transmis déjà pour approbation. La CNDHLF a encore des difficultés à proposer des projets et pourrait de nouveau cette année retarder la mise en œuvre des activités. Une réunion du management avec cette institution s'avère nécessaire pour la suite des appuis de la DDH à ce partenaire essentiel.

### VIII. Incidents sécuritaires impactant la situation des droits de l'homme

43. Les activités du groupe armé 3R dans l'ouest de la RCA continuent de faire peser de graves menaces sur la population civile et les autorités de l'État dans la région. Le 07 septembre à Bocaranga, dans la préfecture de l'Ouham-Pende, la DDH a été informé par des sources locales de l'enlèvement d'un membre des Forces de sécurité intérieure (FSI) et d'un auxiliaire par des éléments présumés du 3R le 06 septembre. Les deux victimes auraient été en service au poste frontière entre la République centrafricaine et le Cameroun. La population locale a déclaré avoir vu des éléments 3R dans la brousse près du village de Bang, dans la même préfecture, et a affirmé que le groupe armé aurait également enlevé deux autres personnes. Les actions des 3R seraient des représailles pour l'arrestation de quatre éléments suspects du groupe armé le 1er et 04 septembre par les autorités de l'Etat. La DDH est préoccupée par l'effet déstabilisateur des 3R, signataire de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en RCA, sur la situation des droits de l'homme et la protection des civils dans les régions occidentales de Ouham-Pende et Nana-Mambéré.

44. Des échanges de tirs entre des éléments du 3R et des FACA sur différents sites de l'axe Bocaranga-Bouar entre les 07 et 08 septembre, notamment à Bomari 2 et Bokaya, ont également déstabilisé la sécurité et la situation humanitaire dans la région. Selon les informations reçues, les affrontements dans ces localités ont déclenché un déplacement massif de population et il y aurait eu environ 2 400 personnes déplacées à 5 km de Bocaranga et environ 1 500 personnes déplacées à 10 km de Bohong, sur l'axe Bouar. Des tensions causées par des éléments armés 3R sont régulièrement signalées dans la préfecture de la Ouham Pendé, aux alentours de Paoua.

45. De plus, plusieurs hommes armés assimilés à des éléments arabes Misseriya seraient présents dans des localités de la préfecture de la Vakanga et se déplaceraient sur plusieurs axes. La DDH est préoccupée face aux risques que représentent cette présence armée pour la protection de la population civile.

### IX. Autres développements

46. La DDH porte une attention particulière aux abus et violations ainsi qu'aux intimidations qui seraient liées aux élections présidentielles à venir. En ce sens, le 26 septembre, six membres du parti Convention républicaine pour le progrès social (CRPS) se sont rendus à Kabo via Kaga-Bandoro pour relancer les structures de leur parti CRPS et mener des activités liées aux élections au profit de la population locale. La délégation qui transportait divers articles destinés à être distribués à la population de Kabo a été arrêtée à un point de contrôle illégal contrôlé par des éléments du MPC et a été contrainte de payer une taxe. Les éléments armés ont ensuite conduit la délégation à la résidence de leur chef, Mahamat Alkhatim, où il aurait saisi le véhicule et demandé de vérifier les documents du véhicule pour le libérer. Malgré l'envoi des documents par le sous-préfet, Alkhatim a refusé de rendre le véhicule sous prétexte que les documents étaient faux.

47. La mise en œuvre des mesures préventives de la COVID-19 demeure un défi majeur sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les centres de détention et sur les sites de personnes déplacées internes. Le manque persistant de matériel médical et d'autres fournitures sanitaires, la surpopulation et les mauvaises conditions de vie et de détention restreignent la bonne mise en œuvre des mesures de prévention et demeurent fortement préoccupantes. La DDH continue de visiter les centres de détention et les sites de déplacés internes afin notamment de plaider pour et de soutenir le respect des mesures conformément au plan national sur la COVID-19 et au plan d'urgence de la MINUSCA.



48. La DDH maintient le monitoring de la libération des détenus effectuées dans le cadre du décret du 26 avril 2020, pris par le président Faustin Archange Touardéra annonçant la libération de certaines catégories de détenus pour décongestionner les centres de détention, comme mesure préventive pour freiner la propagation de la COVID-19.

49. Au cours du mois de septembre 2020, la DDH a poursuivi ses activités de surveillance et d'alerte précoce sur la COVID-19 et a continué de mener des campagnes de sensibilisation sur la COVID-19 en collaboration avec les autorités locales et les leaders communautaires.

\*\*\*\*\* *FIN* \*\*\*\*\*